



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 544

MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION DE PARENTS RELAIS AVEC L'ASSOCIATION CIDFF 95

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de développer des actions en direction des adultes tabernaciens, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que l'Association CIDFF 95 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) propose une séance de sensibilisation de parents relais visant à leur permettre de repérer et orienter des personnes victimes vers les bons interlocuteurs ;

Considérant que cette action est co-financée par le FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) ;

Considérant que cette séance aura lieu le lundi 20 novembre 2023, pour un montant de 300 € NETS (TROIS CENTS EUROS NET) à la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023.1031-DM2023-544-CC

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par l'Association CIDFF 95 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à la mise en place d'une séance de sensibilisation de parents relais d'une durée de deux heures, le lundi 20 novembre 2023, établi par l'Association CIDFF 95, sise Immeuble Ordinal, Rue des Chauffours à Cergy (95000), représentée par Madame Aguida en sa qualité de directrice, est accepté et signé.

N° SIRET : 331 025 072 00058

Article 2 :

Cette séance de sensibilisation de parents relais, de deux heures, assurée par le CIDFF 95, aura lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) le lundi 20 novembre 2023 de 18h00 à 20h00.

La séance sera animée par une juriste intervenante de l'Association CIDFF 95.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 300 € NETS (TROIS CENTS EUROS NETS) la séance de deux heures.

Le règlement, correspondant à la réalisation de cette séance, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 31 octobre 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI